

CHALET BULLES ET CIE
CONTRAT DE LOCATION

Facture : 2026XXXX
Date : 2026-XX-XX

INTERVENU ENTRE

LE LOCATEUR	LE LOCATAIRE
Nom : Pascal Marcotte, Paule Cousineau-Pelletier, Jean-Simon Veilleux	Nom :
Adresse : 2031 Normand	Adresse :
Ville : Sherbrooke	Ville :
Province : Québec	Province : Québec
Code postal : J1G 4B2	Code postal :
Cellulaire : 819-238-1446 (Pascal)	Cellulaire :
Cellulaire secondaire : 819-446-2668 (Paule)	Courriel :

OBJET DE LA LOCATION

Établissement : Chalet Bulles et cie
Numéro d'établissement CITQ : 300 559
Catégorie : <input checked="" type="checkbox"/> Résidence de tourisme <input type="checkbox"/> Gîte <input type="checkbox"/> Autre établissement d'hébergement
Adresse : 258 Rang des Bouleaux, Stratford, QC, G0Y 1P0

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA LOCATION

La date d'arrivée:	2026-08-XX	Heure d'arrivée: 17h
La date de départ:	#VALEUR!	Heure de départ: 11h
Nombre d'adultes:	X	Nombre d'enfants: X Nombre de personnes au total: #####

COÛT

Nombre de nuitées:	X	nuits
Tarif de base pour le séjour:		0,00 \$
Personnes additionnelles:	0	0,00 \$
Toutous (chiens):	0	0,00 \$
Frais de ménage:		0,00 \$
Coût total partiel:		0,00 \$
Taxe hébergement (12 0057 5462 TQ 0002):	3,50%	0,00 \$
TPS* (78275 3826 RT 0001)	5%	0,00 \$
TVQ*(12 0057 5462 TQ 0001)	9,975%	0,00 \$
Total en dollars CA		0,00 \$

MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT (Virement Interac)

	DATE	MONTANTS
Acompte de réservation (50%)	2025-11-24	- \$
2ième paiement (50% 7 jrs avant séjour)	#VALEUR!	- \$
Dépôt de sécurité (remboursable)	#VALEUR!	500,00 \$

La plage horaire du séjour est réservée uniquement lors du paiement de l'acompte de réservation. Le propriétaire peut annuler la réservation si l'échéancier des paiements n'est pas respecté et s'il n'y a pas de paiement effectué dans les 48h après un premier avis.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. MODALITÉS DE RÉSERVATION

- 2.1 L'acompte de réservation de 50% du coût total de la location est exigé lors de la réservation. Le deuxième paiement de 50% du coût total de la location est payable 7 jours précédent la date de début du séjour. Le dépôt de sécurité (500\$) est aussi payable 7 jours précédent la date de début du séjour.
- 2.2 Lorsque la réservation s'effectue moins de 7 jours précédent la date de début du séjour, 100% du coût total de la location est payable à la réservation. Dans ce cas, le dépôt de sécurité (500\$) est aussi payable lors de la réservation.
- 2.3 Le Locateur accepte les paiements par virement Interac par message texte au 819-446-2668 ou par courriel au bullesetcie@outlook.fr.
- 2.4 Lors des transferts Interac, on vous posera une question de sécurité pour confirmer le transfert. La question sera: " Raison?" et la réponse sera: "chalet".

3. POLITIQUE D'ANNULATION DE LA LOCATION

- 3.1 Toute annulation doit se faire par avis écrit adressé au Locateur.
- 3.2 Remboursement à 100%, 60 jours avant le début du séjour
Remboursement à 50%, 30 jours avant le début du séjour
Aucun remboursement à moins de 30 jours du séjour.
- 3.3 Dans un cas de force majeure où il est impossible de la part du locateur d'offrir le séjour ou que le Gouvernement interdise les regroupements et/ou les déplacements interrégionaux, un crédit de l'acompte versé est accordé au locataire pour les 12 prochains mois ou un remboursement est fait.

4. ÉQUIPEMENTS OFFERTS DANS LE CHALET

1 ensemble de literie par lit (draps de rechange disponibles)	1 téléviseur intelligent
Serviettes et débarbouillettes	Wifi haute vitesse
Papier de toilette	Lave-vaisselle
1 rouleau d'essuie-tout	Four et four micro-ondes
Batterie de cuisine	Machine à café filtre (filtres fournis, Café non inclus)
Détergent à lessive	Machine à café de marque TASSIMO (T-Cups non inclus)
Savon pour le lave-vaisselle	Bouilloire
Laveuse/sècheuse + détergent	1 canot avec rames, 1 kayak double, 2 planches à pagaie (SUP)
BBQ (propane fourni)	1 hamac
Mobilier extérieur	Foyer extérieur pour feu
Poêle à fondue électrique	Une certaine quantité de bois pour le feu
Échangeur d'air	SPA + serviettes
Thermopompe	
Ceintures de sécurité	

5. RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE : UTILISATION DES LIEUX LOUÉS ET RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

- 5.1 Aucun visiteur non approuvé ne sera toléré au chalet. Le nombre de personnes indiqué au contrat doit représenter toutes les personnes présentes au chalet, que ce soit pour une nuitée ou dans la journée. Toute personne supplémentaire sera chargée. Des frais additionnels MINIMUM de 50\$ par personne supplémentaire s'appliquent. Il est important que la capacité maximale du chalet soit respectée EN TOUT TEMPS. Ne pas se conformer à cette règle entraînera une expulsion immédiate, sans préavis et sans remboursement. Les visiteurs sont acceptés selon entente préalable avec le propriétaire.**
- 5.2 Il est interdit de fumer dans le chalet.
- 5.2.1 Les mégots de cigarettes fumées à l'extérieur doivent être ramassés et disposés de façon sécuritaire. Il est interdit de jeter ses mégots de cigarettes sur le sol.
 - 5.2.2 Si une odeur de tabac est perceptible dans le chalet, un prélèvement d'un minimum de 250\$ sera fait sur le dépôt.
- 5.3 Un spa est fourni avec la location du chalet. En signant ce contrat, le locataire s'engage à respecter les règlements suivants :
- 5.3.1 Il est interdit de laisser des enfants seuls dans le spa.
 - 5.3.2 La baignade prolongée est déconseillée, toujours vérifier auprès de votre médecin si l'utilisation d'un spa vous est conseillée.
 - 5.3.3 Il est interdit de manger dans le spa, seules les boissons sont permises et vous devez utiliser des verres en plastique ou encore dans des canettes.
 - 5.3.4 Il est interdit de verser quelque liquide que ce soit dans l'eau du spa (une vidange nécessaire du spa engendrera un retrait de 250\$ sur le dépôt de sécurité).
 - 5.3.5 Vous devez vous rincer avant d'entrer dans le spa.
 - 5.3.6 Le spa sera ajusté à 99 °F, vous devez réajuster la température à ce niveau lors de votre départ.
- 5.3.7 Ajouter une pastille de chlore directement dans l'eau après chaque journée où vous utilisez le spa.**
- 5.3.8 Il est interdit de toucher au filtre ou encore au système de traitement du spa.
 - 5.3.9 Le couvercle doit être maintenu en position « fermé » lorsque le spa n'est pas utilisé.
 - 5.3.10 En touchant les boutons d'ajustements du spa, vous pouvez le déprogrammer. N'appuyer sur les boutons qu'au besoin et éviter de toucher plusieurs boutons en séquence ou en même temps. Aucun dédommagement ne sera offert si le spa se déprogramme.
 - 5.3.11 En cas de bris du spa à la suite de la mauvaise utilisation de celui-ci par le locataire, des frais pourraient être chargés.
- 5.4 Les animaux sont les bienvenus s'ils respectent les règles suivantes :
- 5.4.1 Rester en tout temps sur le terrain du chalet.
 - 5.4.2 Être attaché en tout temps à l'extérieur lorsqu'il n'est pas sous la supervision de son maître.
 - 5.4.3 Ne pas le laisser aboyer ou causer de bruit qui pourrait déranger le voisinage.
 - 5.4.4 Ne pas grimper ou dormir sur les divans, les lits ou tout autre meuble du chalet.
 - 5.4.5 Le locataire a la responsabilité de ramasser en tout temps les excréments de l'animal, des pénalités s'appliqueront le cas contraire.
- 5.5 Les feux sont permis à l'extérieur à l'endroit prévu à cet effet.
- 5.5.1 Le feu doit en tout moment être sous contrôle et ne pas déborder du foyer extérieur prévu à cet effet.
 - 5.5.2 Du bois est fourni en petite quantité (deux bacs de plastiques à cet effet) sur place au locataire pour un usage normal.
 - 5.5.2.1 Il est interdit de couper des arbres ou autre végétal afin d'allumer un feu.
- 5.6 Des embarcations et des ceintures de sécurité sont fournies sur place.
- 5.6.1 Il en tient de la responsabilité du locataire de s'assurer que les ceintures de sécurité utilisées conviennent à son poids et à sa grandeur.
 - 5.6.2 Ne pas utiliser les embarcations sans ceinture de sécurité.

- 5.6.3 Ne pas utiliser les embarcations sous l'effet d'alcool ou de substances autres.
- 5.6.4 Le Locataire doit aviser le Locateur de tout bris ou dommage causé durant son séjour.
- 5.7 Le Locataire est responsable des dommages matériels survenus dans ou sur l'immeuble loué pendant la période de location, et ce, pour quelque raison que ce soit, sauf les dommages résultant de vice de construction, défaut d'entretien, catastrophes naturelles et technologiques, et tout dommage normalement couvert par la police d'assurance habitation du Locateur. Le Locataire s'engage à tenir le Locateur quitte et indemne de toute réclamation présentée par qui que ce soit résultant des dommages dont il est responsable.
- 5.8 Le Locataire est tenu responsable des actions de toute autre personne se trouvant sur les lieux loués.
- 5.9 **Le Locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les remettre le plus près possible du même état qu'à son arrivée.** Les meubles et objets à la disposition du Locataire doivent être traités avec soin et utilisés uniquement pour l'usage auquel ils sont destinés.
- 5.10 Le Locataire s'engage à n'utiliser que les lieux loués et à respecter les espaces des voisins et des résidents du secteur.
- 5.11 Le Locataire est responsable de tout meuble ou objet endommagé, de tout dommage causé aux lieux loués, incluant le terrain et les équipements extérieurs.
- 5.12 Le Locataire s'engage à respecter des règles de conduite raisonnables et ne pas déranger les voisins et les résidents du secteur. Le Locataire devra s'en tenir à un niveau de bruit raisonnable, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'unité. Après 22h, le bruit devra être réduit au minimum.
- 5.13 Les défauts constatés par le Locataire pendant la période de location doivent être signalés sur-le-champ.
- 5.14 THERMOPOMPE : Remettre la température de la thermopompe à 21 °C lors de votre départ.
- 5.15 Deux caméras de sécurité extérieures sont sur les lieux. Elles ne sont activées qu'en cas de plainte ou pour la vérification du nombre de personnes sur place.
- 5.16 Nous avons un déneigeur l'hiver pour la cour qui passera une fois par jour en cas de neige. Comme l'arrivée au chalet se fait de manière autonome et que nous allons au chalet 1 fois par semaine, il se peut que vous ayez à déneiger certaines parties si des précipitations tombent. Nous mettons à disposition sable et sel à utiliser en cas de besoin.
- 5.17 Utiliser la borne de recharge électrique à vos risques et de manière appropriée. Toujours remettre le pistolet à sa place et le fil électrique bien roulé.
- 5.18 Le Locataire fait attention aux installations septiques de la propriété (frais possibles si besoin d'un plombier ou d'un spécialiste en cas de bris):
- 5.18.1 Dans les toilettes, il est interdit de jeter : des serviettes hygiéniques, des cotons-tiges, des tampons, des condoms, des mouchoirs, des serviettes humides, etc. Seul le papier de toilette approprié est accepté;
- 5.18.2 Dans les éviers, il est interdit de jeter : du gras de cuisson, de l'huile végétale, de l'eau de javel, des résidus de cuisine, etc.

6. CONDITIONS IMPORTANTES

- 6.1 Le Locataire s'engage à respecter les règlements de l'établissement en tout temps. Cet engagement vise également les personnes accompagnant le Locataire et ses invités.
- 6.2 L'établissement ne peut être loué qu'à des fins de villégiature.
- 6.3 L'établissement peut accueillir un maximum de 6 personnes.
- 6.4 Le Locataire ne peut céder ses droits en vertu du contrat de location ni sous-louer l'immeuble.
- 6.5 Si la journée du départ, le Locataire ne quitte pas les lieux à l'heure mentionnée (prévue au contrat), des frais additionnels 50\$/h pourraient être appliqués.

7. LISTE DE VÉRIFICATION AVANT DE QUITTER LES LIEUX

Avant de quitter les lieux, le Locataire doit s'assurer que :

- 7.1 Remettre le chalet le plus près possible du même état qu'à son arrivée.**
- 7.2 La vaisselle soit lavée.
 - 7.3 Les déchets soient déposés aux endroits prévus.
 - 7.4 Les fenêtres soient fermées et verrouillées.
 - 7.5 Les portes donnant sur l'extérieur soient fermées et verrouillées.
 - 7.6 Les clés soient déposées à l'endroit prévu par le Locateur.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 Le présent contrat de location à court terme ne peut être modifié que par écrit.
- 8.2 Si l'une des conditions du présent contrat, quelle qu'elle soit, devait être jugée nulle et non exécutoire, la validité de ses autres conditions n'en serait pas affectée. Dans le cas d'une disposition nulle et non exécutoire, les parties devront parvenir à un accord se rapprochant au plus près des objectifs économiques visés par les parties dans le présent contrat.
- 8.3 Le présent document devra être régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la Province de Québec et au Canada.

9. AUTRES DISPOSITIONS

- 9.1 Le Locateur assure que l'établissement loué détient une attestation de classification émise par la Corporation de l'industrie touristique du Québec conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et toujours en vigueur.
- 9.2 Le Locateur ne pourra pas être tenu responsable de tout accident, blessure ou maladie qui résulte de la faute du Locataire, pouvant survenir au Locataire ou à ses invités durant le séjour. En acceptant cette réservation, le Locataire et ses invités acceptent les risques associés à leur séjour à l'établissement.
- 9.3 Le Locateur ne pourra être tenu responsable du vol ou de la perte des biens du Locataire ou de ses invités lors du séjour.

10. SIGNATURES

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance et avoir compris les obligations du présent contrat et m'engage à les respecter. Et j'ai signé le _____ jour du mois de _____ de l'année 2025.

Nom du Locataire :

Signature du Locataire :

Nom du Locateur : PASCAL MARCOTTE, PAULE COUSINEAU-PELLETIER, JEAN-SIMON VEILLEUX

Signature du Locateur : PASCAL MARCOTTE, PAULE COUSINEAU-PELLETIER, JEAN-SIMON VEILLEUX



BULLES ET CIE
CRÉATEUR DE PETITS BONHEURS